

Question

Les interventions politiques ayant trait aux dysfonctionnements du Service public de l'emploi ont quasiment toutes été rejetées avec l'argumentation principale qu'il s'agissait de rumeurs provenant de collaborateurs mécontents ou trop critiques.

L'acceptation par le Grand Conseil du postulat exigeant un audit de ce service va, enfin, dans la bonne direction dans l'optique d'un assainissement de la situation. Toutefois, le cas du chef de l'ORP Centre à Fribourg, récemment condamné à dix jours d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans pour dénonciation calomnieuse à l'encontre d'un collaborateur, est tout de même gravissime dans l'administration cantonale. Ce cas d'espèce ne peut pas rester sans retombées pour l'auteur et ses complices, notamment, son chef hiérarchique?

Ce cas soulève aussi la question de l'analyse des candidats à des postes à responsabilités et de conduite de collaborateurs. L'engagement de ce chef ORP a-t-il été effectué sur la base d'un réel profil d'exigences.

On peut s'interroger sur le rôle du chef du Service public de l'emploi (SPE) dans cette affaire. A-t-il cautionné les agissements de son subordonné? Pourquoi n'a-t-il pas usé de sa fonction pour faire comprendre la portée d'une telle dénonciation à son chef ORP Centre? A l'évidence, il apparaît que le chef du SPE n'a pas eu le comportement que l'on est en droit d'attendre d'un chef de service. Le chef de l'ORP Centre et son chef hiérarchique ont commis des fautes très graves. Ils doivent en tirer les conséquences. Des rapports de confiance avec les subordonnés ne sont plus possibles après de tels abus de pouvoir.

Ce cas porte sérieusement atteinte à la réputation de notre administration cantonale et discrédite les chefs de service de l'Etat.

Espérons enfin que l'audit, qui sera réalisé par une entreprise neutre et sans dépendance avec les personnes concernées, fasse toute la lumière sur les méthodes des chefs.

Cela étant, permettez-moi de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il l'ouverture d'une enquête contre les personnes impliquées?
2. Les rapports de confiance sont manifestement brisés après une telle bavure. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas rompre les rapports de service du chef du SPE et du chef de l'ORP Centre?
3. Quelles sont les mesures de réparation morale et matérielle envisagées par l'Etat pour le collaborateur accusé à tort?

Le 11 novembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'entend pas prendre position sur les rumeurs rapportées ou les allégations formulées sans l'indication d'un seul fait probant par le député Brönnimann concernant le Service public de l'emploi.

Quant à ses accusations, interrogations et appréciations relatives à la condamnation pénale prononcée, mais non entrée en force de chose jugée, à l'encontre du chef de l'ORP Centre, le Conseil d'Etat lui en laisse la pleine responsabilité. Le Conseil d'Etat entend ainsi rester factuel et répond de la manière suivante aux trois questions du député Brönnimann :

1. Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'ouvrir une enquête contre le chef de l'ORP Centre, puisque, en date du 31 janvier 2006, il a été acquitté par le Juge de police de l'arrondissement de la Glâne, ce qui signifie que la plainte déposée à son encontre par son subalterne n'était pas fondée. Il convient en effet de rappeler qu'en l'espèce deux plaintes, et non une seule, ont été déposées. Si le fait de déposer une plainte à tort contre un subordonné était, de l'avis de l'intervenant, une "très grave faute", la plainte non fondée d'un subalterne contre son chef devrait logiquement être qualifiée de la même manière. Le Conseil d'Etat ne franchit toutefois pas ce pas.
2. Cette question est devenue sans objet.
3. Idem

Le Conseil d'Etat constate enfin que le collaborateur de l'ORP ici en cause s'est constitué partie civile à l'occasion de l'audience du Juge de police du 31 janvier 2006 et que ses conclusions tendant au versement d'une indemnité pour tort moral ont été rejetées par le magistrat.

Fribourg, le 21 février 2006